

Don d'assurance vie

Ce type de don vous permet de léguer un héritage important, à l'image de vos valeurs, à un coût modique. Peu importe l'option choisie, vous avez l'assurance de laisser votre marque et de donner un avenir aux cœurs sensibles.

Scénarios possibles

Désignation de la Fondation comme bénéficiaire

- En désignant la Fondation comme bénéficiaire de votre police d'assurance vie, vous ferez en sorte qu'elle reçoive, en totalité ou en partie, le capital de votre police au moment de votre décès.
- Votre succession recevra un reçu fiscal pour la valeur du don versé sur le capital assuré qui pourrait réduire le fardeau fiscal de vos héritiers.

Achat et cession d'une nouvelle police

- Lorsque vous achetez une nouvelle police d'assurance vie et que vous en cédez la propriété à la Fondation, celle-ci devient également bénéficiaire de la police; elle recevra le montant du capital assuré à votre décès.
- Vous recevez un reçu fiscal annuellement pour la valeur des primes payées au cours de l'année.

Cession de votre police actuelle*

- Lorsque vous cédez votre police d'assurance vie (existante) à la Fondation, celle-ci devient alors propriétaire et bénéficiaire; elle recevra le montant du capital assuré à votre décès.
- Au moment de la cession de la propriété, vous obtenez un reçu fiscal pour la valeur marchande de la police.

- Ce scénario vous permet de laisser un don au moment de votre décès sans que vous ayez à modifier votre testament dans la plupart des cas.
- Aucun reçu fiscal ne sera remis de votre vivant, car c'est votre succession qui bénéficiera des avantages fiscaux.

- Vous avez la possibilité de payer les primes de la police sur plusieurs années (p. ex. : pendant 10 ans).
- Aucun reçu fiscal ne sera remis à votre succession, car vous aurez bénéficié des avantages fiscaux de votre vivant.
- Il s'agit d'une option intéressante qui peut s'ajouter à votre contribution annuelle et ainsi bonifier la valeur de votre don.

- Vous recevez aussi un reçu fiscal annuellement pour la valeur des primes payées au cours de l'année, le cas échéant.
- Aucun reçu fiscal ne sera remis à votre succession, car vous aurez bénéficié des avantages fiscaux de votre vivant.
- Il s'agit d'une option intéressante si vous possédez une police dont vous n'avez plus besoin et souhaitez bénéficier aujourd'hui des avantages fiscaux liés à ce don.

* Au moment de la cession, s'il existe un excédent de la valeur de rachat sur le coût de base rajusté de votre police, ce montant devra être ajouté à votre revenu imposable. Consultez votre conseiller financier pour vous assurer que cette option vous avantage sur le plan fiscal.

Marche à suivre

1

Parlez avec votre assureur pour vous informer sur la nature de vos polices d'assurance vie existantes ou sur la possibilité d'en obtenir une.

2

Contactez la Fondation pour que nous vous accompagnions dans les étapes qui mènent à votre don.

Exemple de don

Désignation de la Fondation comme bénéficiaire

- Madame Vadeboncoeur a 33 ans et est en excellente santé. Elle possède une police d'assurance vie dont le capital décès est de 100 000 \$ et la prime annuelle est de 2 000 \$ payable sur une période de 10 ans.
- Elle nomme la Fondation comme seule bénéficiaire de cette police et en conserve la propriété.

- Après 10 ans, madame Vadeboncoeur aura payé l'entièreté des primes pour un montant total de 20 000 \$.
- À son décès, un don de 100 000 \$ sera remis à la Fondation et sa succession aura droit à un crédit d'impôt de 50 000 \$ qui permettra d'alléger le fardeau fiscal de ses héritiers.

20 000 \$

Coût du don
Primes d'assurance vie payée sur 10 ans

100 000 \$

Valeur du don

50 000 \$

Crédit pour don reçu par la succession (100 000 \$ x 50 %)



« Chaque jour, je vois à quel point notre centre est important pour les Québécois. À l'Institut, on ne traite pas la maladie, mais le patient. Lorsque les gens y viennent, ils savent que leur cœur se trouve entre les meilleures mains. La vie m'a gâtée, je suis en bonne santé. Inclure la Fondation dans les bénéficiaires de ma police d'assurance vie, c'est ma façon de dire merci. »

Catherine S.

-

Employée de l'Institut
de Cardiologie de
Montréal et donatrice

**Appelez-nous
pour en discuter**

Catherine St-André
Directrice conseil

Dons majeurs et planifiés
514 376-3330, poste 2442
catherine.st-andre@icm-mhi.org

**Fondation de l'Institut de
Cardiologie de Montréal**
5000, rue Bélanger
Montréal (Québec) H1T 1C8
514 593-2525 | 1 877 518-2525
NE : 101837896 RR 0001

L'information contenue dans le présent document est de nature générale et ne remplace aucunement les conseils de professionnels qui pourront tenir compte des particularités de votre situation personnelle.

avril 2021